



Commune de CENEVIERES

Eléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme



Les éléments suivants sont protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.»

- > Les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable.
- > La démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir.
- > Les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable.



ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DU L151-19 COMMUNE DE CENEVIERES



EP068_1: Pigeonnier

Référence cadastrale : AM 110

Observation : Situé dans le hameau du Mas de Bassoul, Chemin de Balat,

94. Ancien de 6m sur 6m. Bâti en pierre. Toiture en bon état





ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DU L151-19 COMMUNE DE CENEVIERES



EP068_2: Ancien four

Référence cadastrale : AD 60

Observation : Situé dans le hameau de Cornus, Route de Cornus. Ancien four banal contre la roche à l'état d'abandon et nécessitant des travaux de restauration.





ELEMENTS PROTEGES AU TITRE DU L151-19 COMMUNE DE CENEVIERES



EP068_3 : Remise en pierre

Référence cadastrale : AE 66

Observation : Située dans le bourg de Cénevières, rue des Tremblants. Remise en pierre de forme ronde. A l'état d'abandon avec toit en mauvais état. Travaux de restauration nécessaires.



